



MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EMPLOIS
2024



CONCOUREZ À LA RÉUSSITE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Exercez une activité de sécurité privée à
titre accessoire pendant la période des Jeux.
Renseignements et candidatures sur emplois2024.fr

Pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques,
entre le 15 juillet et le 15 septembre 2024, les agents publics
et les ouvriers de l'État qui le souhaitent pourront participer
à la réussite des Jeux en concourant à leur sécurisation

CUMUL D'ACTIVITÉS

Possibilité pour un agent public détenteur d'une carte de sécurité délivrée par le CNAPS d'exercer à titre accessoire une activité rémunérée d'agent privé de sécurité à l'occasion des jeux olympiques et paralympiques 2024

Pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, entre le 15 juillet et le 15 septembre 2024, les agents publics et les ouvriers de l'Etat qui le souhaitent pourront participer à la sécurisation des Jeux.

Il s'agit d'exercer l'activité rémunérée d'agent privé de sécurité d'une société privée de sécurité, afin de répondre aux besoins exceptionnellement élevés de sécurité durant les Jeux.

Cette activité sera soumise au volontariat. Pour l'exercer, les agents devront détenir une carte professionnelle d'agent privé de sécurité, en cours de validité, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

Ils devront être autorisés par leur employeur à exercer en cumul leur emploi public avec cette activité accessoire rémunérée d'agent privé de sécurité.



Comment ?

Avant de débiter l'activité privée, une demande d'autorisation de cumul doit être sollicitée auprès de l'employeur.

L'examen de la demande est effectué dans les conditions prévues par les dispositions des articles 12 à 14 et 17 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 ; l'employeur public doit en particulier vérifier que l'activité envisagée ne porte pas atteinte aux obligations déontologiques de l'agent.

Dès lors qu'il s'agit d'une activité d'agent privé de sécurité exercée par des agents publics détenteurs d'une carte professionnelle de sécurité privée pour une durée très courte, le contrôle déontologique ne devrait en principe pas soulever de difficultés.



Une activité à exercer en dehors du temps de travail

Dans le cadre du cumul, cette activité devra être exercée au cours des congés ou en dehors des heures de travail. Les agents publics sont rémunérés par des sociétés privées de sécurité sur la base de contrats de travail. Ce salaire devra bien évidemment être intégré à la déclaration de revenus de l'agent.



Comment vérifier la validité d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS ?

Il faut seulement vérifier qu'elle est encore valide avant les Jeux. Pensez à renouveler votre carte au moins 3 mois avant la fin de validité.



Comment savoir à quel moment elle expire ?

Regardez le numéro de votre carte.

Les chiffres en rouge correspondent à la date de fin de validité de la carte professionnelle.

Exemple avec le code CAR-077-2023-09-06-20180945786

Ici la carte est valable jusqu'au 06/09/2023, il faut donc la renouveler avant le 06/06/2023, soit le 6 juin.



Pour renouveler ma carte

<https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/>



Cette possibilité de cumul participe de la collaboration entre les acteurs privés de la sécurité et les services de sécurité publique et contribue à la qualité de la coproduction de sécurité.